



RÈGLEMENT URGENT RUN PARIS

Le présent règlement s'applique à l'édition 2021 de L'URGENT RUN PARIS connectée.

Article 1 – Organisation

L'Urgent Run Paris est une course solidaire organisée par sa propre association, dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement.

Le siège social est situé 3 allée des Jockeys, 92380 Garches. Les participants peuvent contacter Ethics Event pour toute demande d'information complémentaire au présent règlement via le formulaire disponible sur le site internet www.urgentrunparis.fr ou par mail à contact@urgentrunparis.fr.

Article 2 – Définition

L'Urgent Run Paris est une course organisée pour faciliter l'accès aux toilettes pour tous dans le monde. Elle a pour objectif de sensibiliser le grand public car :

- 1 personne sur trois n'a pas accès aux toilettes dans le monde
- 1000 enfants meurent chaque jour par manque d'accès aux toilettes
- 1,8 milliards de personnes consomment une eau contaminée par des matières fécales

Elle est organisée au profit de l'association Vision du Monde et de la WTO.

Article 3 – Dates

L'événement nommé l'Urgent Run Paris connectée se déroulera du vendredi 12 au dimanche 14 novembre 2021.

Article 4 – Parcours

Trois parcours sont possibles lors de l'inscription :

- un 5 kilomètres non mesuré et chronométré
- un 10 kilomètres non mesuré et chronométré
- un 15 kilomètres non mesuré et chronométré

En choisissant le parcours adapté à ses capacités et à ses envies, chaque participant peut soutenir l'Urgent Run Paris. Les parcours sont décidés par chaque participant et ont lieu dans les lieux de leurs choix.

Article 5 – Consignes de sécurité sur le parcours

Il est important que chaque participant respecte strictement le code de la route durant son parcours. Chaque participant à l'Urgent Run Paris connectée devant cohabiter avec les usagers habituels, merci d'avance de les respecter.

L'Urgent Run Paris Connectée se déroulant du 11 au 14 novembre 2021, les conditions sanitaires à ces dates ne sont pas encore connues. De fait, la participation à l'Urgent Run Paris Connectée se fera dans le strict respect des règles édictées à ces dates par le Gouvernement. L'organisation ne pourra pas être tenue responsable du non-respect de ces règles par les participants inscrits.

Article 6 – Conditions de participation, certificats médicaux et licences sportives

Conformément aux recommandations de la FFA, les mineurs âgés de moins de 16 ans à la date de l'épreuve ne peuvent participer qu'au 5km. Il est expressément indiqué que les coureurs participant à l'Urgent Run Paris sous leur propre et exclusive responsabilité. Afin d'éviter les blessures, il est recommandé aux participants de ne pas surestimer leurs capacités physiques. En cas de doute, privilégiez un parcours de 5 kilomètres.

Article 7 – Modalités et prix d'inscription 2021

Les inscriptions à l'épreuve se font uniquement via le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site www.urgentrunparis.fr. Toute personne devra renseigner sur ce formulaire ses nom, prénom, date de naissance et adresse mail. Une confirmation électronique sera envoyée par mail lors de l'inscription. Tarifs TTC 2021 de l'Urgent Run Paris connectée est proposée au tarif de 11€.

Il s'agit d'un montant unique que vous choisissiez de parcourir 5, 10 ou 15 kilomètres. L'envoi du dossard à domicile est inclus et proposé en option. Elle est garantie pour toute inscription jusqu'au 30 octobre inclus.

Article 8 – Associations bénéficiaires et montants des dons reversés

Chaque participant soutiendra Vision du Monde et la WTO en s'inscrivant à l'Urgent Run Paris Connectée car 100% des dons sont reversés aux associations.

Article 9 – Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Transfert de dossard avec accord organisateur L'inscription est ferme et définitive mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'Organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance).

Article 10 – Respect de l’environnement

Afin de respecter l’environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d’abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant une poubelle pour s’en débarrasser. Les gourdes personnelles sont vivement conseillées pour un plus grand confort de chaque participant.

Article 11 – Assurances Individuelle accident

Chaque participant doit être en possession d’une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du participant, et notamment auprès de la Fédération Française d’Athlétisme : www.athle.fr URGENT RUN PARIS et ETHICS EVENT ne pourront pas être tenu responsable d’un quelconque accident dont serait victime le participant envers sa propre personne ni un accident dont le participant serait à l’origine vers un tiers quel qu’il soit.

Article 12 – Droit à l’image

Par sa participation à l’édition 2021 de l’Urgent Run Paris, chaque participant autorise expressément l’Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d’aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l’édition 2021 de l’Urgent Run Paris, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d’auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément l’Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) Apporter toute modification, adjonction ou suppression qu’il jugera utile pour l’exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- 2) Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément au choix de l’Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles ils sont intégrées. Le participant garantit n’être lié par aucun contrat exclusif relatif à l’utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L’Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s’interdisent expressément d’utiliser le nom, la voix ou l’image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 13 – CNIL

Ethics Event et Urgent Run Paris s'engagent à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des utilisateurs sont enregistrées et utilisées par Ethics Event pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres d'Ethics Event, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires d'Ethics Event.

Ethics Event pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

Ethics Event pourra également communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires. En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent.

Pour exercer ses droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@urgentrunparis.fr ou en écrivant à : Ethics Event Urgent RUN Paris 8 rue des Frigos 75013 PARIS

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par Ethics Event soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 14 – Information sur l'épreuve par courrier électronique

L'inscription à l'Urgent Run Paris implique pour le participant la réception de courriers électroniques d'informations en amont de la date du déroulement de l'épreuve. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'épreuve.

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation à l'Urgent Run Paris implique, pour chaque participant, l'acceptation expresse du présent règlement.

Article 16 – Loi applicable et litige

Toute réclamation doit être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard et adressée au siège de la société organisatrice dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 17 – Renseignements Organisation

« Ethics Event » - 8 rue des Frigos, 75 013 Paris

Contact : contact@urgentruparis.fr

Site internet : www.urgentruparis.fr